



Mas de la Grenouillère
583 Chemin de Jamelle
07260 JOYEUSE
tél : 04 75 39 49 63

Conditions générales

Les conditions générales décrites ci-après, ainsi que le règlement intérieur, délivré à l'arrivée du locataire, doivent être en tous points respectés, sous peine d'annulation du présent contrat.

1- RESERVATION

Le Mas de la Grenouillère ne prend en compte que les réservations de personnes majeures. Elles peuvent se faire par écrit, mais obligatoirement après accord téléphonique, ou par mail, ou par réservation en ligne sur notre site internet.

La réservation est effective après réception du contrat de réservation dûment complété et signé, accompagné des arrhes représentant 30% du montant total de la location et ce, dans un délai de 6 jours. Aucune modification (rature, surcharge, ...) ne sera acceptée sur les documents fournis par le locataire.

2- PAIEMENT

Le solde devra être réglé le jour de votre arrivée. Si vous devez retarder votre arrivée, il est impératif de nous en avertir. En cas de non-respect des délais de paiement, nous nous réservons le droit de rompre les accords unilatéraux, sans remboursement des sommes versées.

3- ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

Sans assurance annulation, nous appliquerons la politique ci-dessous soit :

- annulations de plus de 30 jours avant le début du séjour, seul l'acompte sera dû par le locataire.
- annulations de 30 et moins de 30 jours avant le début du séjour, ou sans présentation le jour de l'arrivée, le total du séjour sera dû.

Nous vous conseillons donc de souscrire à une assurance annulation et nous vous proposons de contacter le groupe d'assurance Gritchen pour son produit Affinity, qui inclut également La Covid 19 (environ 4% du montant global de votre séjour) : <https://www.souscription.safebooking.com/le-mas-de-la-grenouillere/>

4- CAUTION

A votre arrivée, une caution de 350€ (2000€ pour les groupes) vous sera demandée. La caution sera rendue au plus tard 15 jours après votre départ à condition que le bien loué soit restitué en bon ordre et aussi propre qu'à l'arrivée. En cas de perte, dégradation, ou de vol d'éléments intérieurs ou extérieurs à la location suite à une action commise par le locataire ou par toute personne l'accompagnant, le montant de ce dépôt sera minoré des frais de remplacement et/ou de réparations sur présentation de justificatifs par le bailleur sous un délai maximum de deux mois.

5- RESPONSABILITE

Vous jouirez de la location de manière paisible et en ferez bon usage conformément à la destination du lieu. Vous vous engagez au respect des lieux et des personnes :

- Dans l'utilisation des parties communes : piscine, allées, jeux d'extérieur, terrasses et murettes en pierre sèches (fragiles), parking, laverie (conformément aux heures d'ouverture et fermeture des installations mentionnées par ailleurs sur le Règlement Intérieur).
- De jour comme de nuit, et ce dans le respect des autres locataires, les nuisances sonores ne sont pas acceptées. Après avertissement, la Direction peut décider de mettre un terme à la location et ce sans délai.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de :

- vols, pertes ou dégâts de toute sorte pendant ou, à la suite d'un séjour au domaine.
- non fonctionnement ou mise hors service d'appareils techniques à l'intérieur ou à l'extérieur des locations.



Mas de la Grenouillère

583 Chemin de Jamelle

07260 JOYEUSE

tél : 04 75 39 49 63

Le locataire est responsable des frais occasionnés par un usage non adéquat du bien loué et des équipements ou pour ne pas l'avoir laissé en bon ordre.

6- HEURES D'ARRIVEE ET DE DEPART

La remise des clés s'effectuera à partir de **16 h 30 jusqu'à 20h** le jour de l'arrivée. Pour une arrivée en dehors de ces horaires, merci de nous contacter.

Le jour du départ, la location devra être libérée avant **10 heures**. Pensez à prendre rendez-vous.

7- UTILISATION DES LIEUX

A votre arrivée, vous disposez de deux heures pour nous faire des remarques sur le bien loué. Vous vous engagez à prendre soin du bien loué ainsi que de tous les équipements mis à votre disposition sur le Domaine.

Nous nous engageons à vous fournir un hébergement propre et conforme à la description faite, en concordance avec le nombre de locataires annoncés sur le bon de réservation.

Si malgré tous nos soins, un appareil s'avérait défectueux, nous nous engageons à le remplacer ou le réparer dans les meilleurs délais.

8- ETATS DES LIEUX

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements se font contradictoirement au début et à la fin du séjour par le bailleur et le locataire.

9- REGLEMENT INTERIEUR

Les locataires sont priés, lors de leur séjour au Domaine, de respecter les différents règlements.

10- PISCINE – NE JAMAIS LAISSER LES ENFANTS SEULS AU BORD DE LA PISCINE

La piscine du domaine est privée, gratuite, sans surveillance et réservée exclusivement aux locataires internes. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les locataires sont tenus de respecter le Règlement Piscine affiché à l'entrée et notamment les interdictions mentionnées. Toute personne extérieure est interdite pour des raisons de sécurité et d'assurance.

11- ANIMAUX

Les animaux familiers sont admis (sauf chiens dangereux de 1ère et 2ème catégories) avec un supplément et après accord de la direction sous certaines conditions : présentation du carnet de vaccination à l'arrivée, leurs propriétaires doivent les tenir en laisse, ne jamais les laisser seuls dans la location, empêcher leur divagation sur les espaces communs du Domaine, respecter les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité. Un seul animal par logement.

La présence de certains animaux, malgré le refus de la direction, entraînera la rupture immédiate du contrat.

12- ASSURANCE

La Direction ne peut en aucun cas être tenue responsable des accidents qui peuvent survenir lors des activités sportives ou autres, que ce soit, sur le Domaine ou en dehors. Les locataires engagent leur responsabilité et leur assurance personnelle.

Le locataire est tenu d'assurer le local qu'il a loué. Merci de nous fournir au plus tard à votre arrivée une copie de votre contrat d'assurance avec «extension de villégiature».

13- CLICHES PHOTOGRAPHIQUES

Dans le cadre de la réalisation de la communication de l'Etablissement et des activités ou animations, des clichés photographiques peuvent être réalisés et utilisés sur les plaquettes de communication de l'Etablissement. L'acceptation des conditions de location entraîne l'acceptation des droits d'utilisation de ces clichés sans pouvoir prétendre au droit à l'image que ce soit pour les adultes majeurs, les enfants ou les adolescents. En cas de refus de cette clause, une attestation écrite doit être déposée auprès du responsable d'établissement avant la fin de votre



Mas de la Grenouillère

583 Chemin de Jamelle

07260 JOYEUSE

tél : 04 75 39 49 63

séjour. Le cas échéant, cette clause sera considérée comme acceptée et ne pourra être remise en cause ultérieurement pour quelque motif que ce soit.

14- LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du Service Relations Clientèle du Constructeur ou celui du Vendeur). A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir : La Société Médiation Professionnelle - www.mediateur-consommation-smp.fr - 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux



Mas de la Grenouillère
583 Chemin de Jamelle
07260 JOYEUSE
tél : 04 75 39 49 63

Quelques règles à respecter pour le bien-être de tous

Le repos est primordial pour les vacanciers, merci de respecter la tranquillité de vos voisins, aucun bruit ne sera toléré après 22h.

En cas de casse ou perte, la vaisselle devra être remplacée mais le dépareillement ne sera pas comptabilisé lors de l'inventaire de départ. Merci donc de nous le signaler à l'accueil.

Conformément à votre contrat de location et pour des questions d'assurance, il est strictement interdit de dépasser le nombre de personnes autorisées dans votre logement. Nous nous réservons le droit de rompre ce contrat en cas de non-respect de cette consigne, le montant de la location ne sera bien évidemment pas remboursé.

Tout visiteur doit être signalé à la réception.

Pour le bien-être de chacun, nous demandons à nos vacanciers de ne pas fumer à l'intérieur des locations et d'utiliser les cendriers à cet effet pour éviter tout risque d'incendie... Notre nature est si fragile...

Nous avons aménagé une petite ferme avec poules, paons, canards, oies, cochons, chèvres et poneys. Nous vous rappelons **qu'il est interdit de rentrer dans la mini-ferme** sans y être invité et que les enfants sont sous la responsabilité des parents. Pendant la période estivale, nous vous proposons une visite du réveil des animaux certains matins vers 9h (cf planning) : penser à amener vos restes de nourriture, ils adoreront... Sur le reste de l'année, il est tout à fait possible de leur donner vos restes de nourriture par dessus le portail.

Merci de tenir vos chiens en laisse dans les parties communes du domaine, en particulier vers la mini-ferme. Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie devront être muselés. Pour le respect de tous et surtout des enfants, nous vous demandons de ramasser les déjections de vos animaux.

Les véhicules ne sont pas autorisés sur le domaine en dehors des jours de départ et d'arrivée ; vous devez vous garer sur le parking prévu à cet effet.

Merci de prendre connaissance des règlements de la piscine et de la salle de sport. Nous vous rappelons que les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents et que dans certains espaces, les enfants ne sont pas admis sans la présence d'un adulte responsable.

Respectez la nature et les grenouilles.





Mas de la Grenouillère
583 Chemin de Jamelle
07260 JOYEUSE
tél : 04 75 39 49 63

Formalités d'arrivée et de départ

A votre arrivée

Merci de vérifier l'inventaire : tout ustensile manquant, dégradé ou cassé devra nous être signalé à l'accueil au plus tard 24h après votre arrivée (à défaut, ces ustensiles vous seront facturés) : cf. inventaire en annexe.

Merci de nous signaler également toute anomalie au bon fonctionnement de la location malgré tous les soins que nous y apportons.

A votre départ

Sur la période estivale, nous vous proposons de fixer un rendez-vous pour l'état des lieux et la remise des clés, merci de venir vous inscrire au plus tard le vendredi 19h à l'accueil. Les départs ont lieu entre 7h et 10h. Merci de respecter ces horaires pour une bonne organisation. Sans prise de rendez-vous, nous ne pourrions vous assurer une heure précise de départ.

Votre caution de séjour (350 €) et celle du ménage (80€) vous seront restituées après l'état des lieux ou renvoyées par courrier en cas de départ de nuit (de 20h à 7h). Si tel est le cas, merci de nous le signaler.

Nous vous rappelons que l'hébergement doit être nettoyé par vos soins sauf si vous avez pris l'option ménage. Voici quelques consignes pour faciliter ce nettoyage :

- Dégivrer, nettoyer le réfrigérateur et le mettre en service (position 2) à votre départ.
- Nettoyer l'électroménager (plaque de cuisson, four micro-ondes, cafetière) ; *merci de nettoyer les plaques à induction sans frotter avec le grattoir de l'éponge.*
- Nettoyer, sécher et ranger toute la vaisselle dans les placards.
- Le lave-vaisselle doit être vidé et propre
- Nettoyer les placards et le tiroir à couverts.
- Nettoyer la salle d'eau et les WC ; merci de laisser le tapis de bain et le tapis de cuisine.
- Vider et nettoyer les poubelles. Merci de déposer les sacs fermés dans les containers prévus à cet effet dans le local situé à la sortie du parking pendant la période estivale. Sur le reste de l'année, vous trouverez un local-poubelle à 25m à gauche en sortant de la Grenouillère. Il n'y a pas de collecte de verre sur le domaine ; en revanche, dans Joyeuse, vous trouverez des containers prévus à cet effet.
- Jeter les alèses et les taies.
- Plier les couvertures et les déposer sur les lits avec les oreillers.
- Laisser sur le canapé tout matériel pris en location (tels que les draps, couvertures supplémentaires, matériel bébé...)
- Balayer et laver le sol de toutes les pièces.
- Ne pas arrêter l'électricité.
- En cas de mauvais temps, fermer les fenêtres et les volets.
- Balayer la terrasse et ranger le mobilier de jardin.

Si le ménage n'est pas correctement effectué, nous nous réservons le droit d'encaisser le chèque de caution (60 €).



Mas de la Grenouillère
583 Chemin de Jamelle
07260 JOYEUSE
tél : 04 75 39 49 63

Règlement de la piscine

La piscine est ouverte de 9h à 20h et jusqu'à 22h lors des nocturnes (cf planning d'activité).

La piscine est non surveillée et les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

L'accès des bassins est exclusivement réservé aux personnes logeant au Mas de la Grenouillère et à leurs invités préalablement signalés.

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes ou de toute autre affection, si ces personnes ne sont pas munies d'un certificat de non contagion.

Pour des raisons d'hygiène, Il est interdit de pénétrer chaussé sur les plages, merci de laisser vos chaussures à l'entrée de la piscine.

Avant de pénétrer dans les bassins, les baigneurs doivent passer sous la douche et par le pédiluve.

Les baigneurs ne doivent pas utiliser le pédiluve, à d'autres fins que celles pour lesquelles il est conçu.

Toujours pour des raisons d'hygiène, Il est interdit de fumer ou de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte des bassins et de l'espace bien-être ainsi que de manger et d'abandonner des reliefs d'aliments et de boissons.

Il est interdit de cracher.

Il est interdit de jeter des cailloux ou des jeux dans les bassins.

Il est interdit de pousser, de courir sur les plages pour plonger.

Il est interdit de plonger avec des palmes et un masque (avec vitre de verre).

Il est interdit d'utiliser des enceintes de musique (en dehors d'une activité organisée par la direction).

Les matelas pneumatiques et les grosses bouées sont interdits dans les bassins. Quelques jeux (bouées, frites, ballon...) sont à votre disposition sur la plage de la piscine.

Le Mas de la Grenouillère décline toute responsabilité dans le cas du non-respect de ce règlement.



Mas de la Grenouillère
583 Chemin de Jamelle
07260 JOYEUSE
tél : 04 75 39 49 63

Règlement de la salle de sport

L'accès de la Salle des sports est exclusivement réservé aux personnes logeant au Mas de la Grenouillère. Ceux-ci devront être équipés de chaussures de sport propres.

Pour des raisons de sécurité, les enfants non accompagnés d'un adulte responsable ne pourront pas accéder à la Salle de sports.

Il est formellement interdit dans la Salle de sports de jeter des débris quelconques (papiers, chewing-gum, canettes....) en dehors des poubelles.

Toute personne utilisatrice des locaux devra les laisser dans l'état de propreté où elle les a trouvés.

Il est demandé aux utilisateurs d'éviter le bruit intempestif dans les installations et aux abords de celle-ci afin de ne pas gêner le voisinage.

La Direction est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation du matériel.

Matériel : le changement de place du matériel de sport, le montage, le démontage, le fonctionnement de certains appareils, ne pourront s'effectuer qu'avec l'autorisation de la direction.

Détériorations et dégradations : les utilisateurs devront signaler immédiatement à la Direction toutes les détériorations commises lors de l'utilisation de la Salle de sports ou simplement constatées à leur entrée dans les locaux.

Animaux : leur accès est strictement interdit dans les installations sportives couvertes conformément à la réglementation et l'hygiène en vigueur.

